

Assurance Multirisque PRO

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances -
Siren : 722 057 460.



Produit : **Atouts Pro**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Atouts PRO propose des solutions d'assurance destinées aux artisans, professions libérales, commerçants (détaillants ou grossistes). En fonction de l'activité du souscripteur et de ses choix, le contrat peut prévoir l'assurance des biens, des conséquences financières de l'arrêt d'activité et de la responsabilité civile ainsi que des prestations de protection juridique et d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES BIENS :

Les locaux/bâtiments professionnels et leurs aménagements
Le contenu : matériel professionnel, mobilier professionnel et personnel, marchandises, biens confiés, espèces, titres et valeurs ainsi que les archives.

LES GARANTIES :

- ✓ Responsabilité liée à l'occupation des locaux ;
- ✓ Incendie, explosion, vandalisme ;
- ✓ Événements climatiques ;
- ✓ Catastrophes naturelles ;
- ✓ Attentats et actes de terrorisme ;
- ✓ Effondrement du bâtiment suite à cause externe ;
- ✓ Dommages électriques ;
- ✓ Dommages lors des salons, foires et manifestations ;
- ✓ Garantie verte ;
- ✓ Frais et pertes ;
- ✓ Prestations d'assistance ;
- ✓ Protection juridique initiale ;

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Dégâts des eaux et Gel ;
- Vol (y compris les détériorations) ;
- Bris de glaces ;
- Bris de machines (y compris risques informatiques) ;
- Perte de marchandises en installation frigorifique ;
- Dommages aux marchandises et matériels transportés ;
- Perte d'exploitation, perte de revenus ;
- Perte de valeur du fonds de commerce ;
- Indemnités de licenciement ;
- Intérim ;
- Responsabilité Civile professionnelle ;
- Responsabilité Civile propriétaire ;
- Défense et recours ;
- Protection juridique ;

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité décennale construction ;
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur (y compris les Nouveaux Véhicules Électriques Individuels Motorisés) et les appareils de navigation aérienne, spatiale, fluviale et maritime ;
- ✗ Les dommages occasionnés par un phénomène catastrophique non prévu par les garanties Catastrophes naturelles et Événements climatiques ;
- ✗ Les bâtiments désignés comme non garantis ;



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Le fait intentionnel ;
- ! Les dommages de guerre civile ou étrangère ;
- ! Les sanctions pénales, les amendes ;
- ! Les dommages survenus avant la souscription du contrat ;
- ! Les dommages et les pertes consécutifs à des atteintes aux programmes et données informatiques ;
- ! Les pertes d'exploitation, frais et pertes, consécutifs :
 - à des attentats, des actes de terrorisme, des émeutes, des mouvements populaires ou des manifestations, ou
 - rassemblements sur la voie publique,
 - à une maladie infectieuse ou à une épidémie et aux mesures administratives qui en résultent.
- ! Les dommages immatériels non consécutifs résultant d'une attaque cyber ;
- ! Les dommages immatériels non consécutifs résultant d'une défaillance de vos fournisseurs de service ;
- ! Les frais et pertes, les pertes d'exploitation, pertes de revenus consécutifs à l'interruption ou la défaillance des réseaux :
 - D'approvisionnement en électricité ou combustibles solides, liquides ou gazeux,
 - D'alimentation en eau,
 - De télécommunication ou informatique.
- ! Dès lors qu'ils ne résultent pas d'un dommage matériel garanti aux biens assurés.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! La franchise est la partie du coût du dommage qui reste à votre charge. Son montant, révisable, est indiqué aux Conditions particulières ou sur le dernier avis d'échéance ;
- ! Les dommages dus à (ou aggravés par) un défaut d'entretien ou une absence de réparation vous incombant ;



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les assurances :
 - des biens
 - des conséquences financières de l'arrêt de l'activité,
 - des frais et pertes : au lieu d'assurance en France métropolitaine

SAUF :

- ✓ Pour les Catastrophes naturelles, attentats et actes de terrorisme : au lieu d'assurance en France
- ✓ Pour les Dommages aux marchandises et matériels transportés : France métropolitaine et ses pays frontaliers, Principautés d'Andorre et de Monaco
- ✓ Pour Dommages lors des salons, foires et manifestations : pays de l'Union européenne, Principautés d'Andorre et de Monaco, Suisse
- ✓ Pour l'assurance des responsabilités : pays de l'Union européenne, Principautés d'Andorre et de Monaco, Suisse, Norvège, Islande.

SAUF :

- ✓ À l'occasion de voyages, dans le cadre de stages, missions, commerciales ou études, simple participation à des foires, expositions, salons, congrès, séminaires ou colloques d'une durée inférieure à 3 mois (sauf livraison de produits) : Dans le monde entier
- ✓ Pour préjudice écologique : France
- ✓ Pour la Responsabilité environnementale : Pays de l'Union européenne ayant transposé la directive européenne 2004/35/CE



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie à la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur et régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tous sinistres dans les délais prévus par le contrat et joindre les pièces nécessaires à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement du montant de la cotisation d'assurance, indiqué aux Conditions particulières, puis ultérieurement sur les avis d'échéance, peut s'effectuer annuellement ou en plusieurs fois (mensuel, trimestriel, semestriel). Le choix du fractionnement est précisé à la souscription et peut être modifié à la demande de l'assuré. Le paiement fractionné est soumis à des frais. Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, TIP SEPA, carte bancaire et chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières. La durée du contrat est d'un an. Il est reconduit de plein droit pour une nouvelle période annuelle, sauf si l'assuré ou l'assureur décide d'y mettre fin par résiliation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être effectuée soit par lettre ou tout autre support durable ; soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur ; soit par acte extrajudiciaire ; soit, lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication ; soit par tout autre moyen prévu par le contrat.

À l'expiration d'un délai d'un an et au moins 2 mois avant la date d'échéance du contrat.



TRAC DE L'EU

COMBACK